

DEMANDE DE COMPTE (Comptes personnels seulement)

la Banque Peoples du Canada (BPC)
Tél. : 778-309-4860 Téléc. : 604-331-2245
Sans frais : 833-309-4860
www.peoplesbank.ca

Numéro(s) de client	Numéro de compte
(Pour usage interne seulement)	

Ce qui vous motive à faire affaire avec BPC :	La demande a été remplie :	Type de compte :
☐ Ouverture d'un compte de placement ☐ Autre _____	☐ En personne ☐ Par courrier ou par voie électronique	☐ Individuel ☐ Conjoint ☐ Autre _____ ☐ Nouveau client ☐ Client existant

Demander (s'il y a plus de 2 demandeurs, veuillez remplir un formulaire de demande supplémentaire) :			
Nom	N° de tél. (avec l'indicatif régional)	NAS	Date de naissance
Adresse	Ville	Province	Code postal
Courriel du demandeur	Emploi*	Employeur	

Codemandeur :			
Nom	N° de tél. (avec l'indicatif régional)	NAS	Date de naissance
Adresse	Ville	Province	Code postal
Courriel du demandeur	Emploi*	Employeur	

Citoyenneté américaine ou résidence aux É.-U. :	Résidence Étrangère:
Êtes-vous citoyen américain ou un résident des É.-U.? ☐ OUI ☐ NON Si oui, veuillez fournir votre numéro d'identification fiscale (NIF) _____	Êtes-vous un résident d'un pays étranger? ☐ OUI ☐ NON Si oui, veuillez fournir le nom du pays _____ NIF _____

Renseignements supplémentaires pour les demandes à détenteurs multiples :	Signataire autorisé :
☐ Tenants conjoints avec droit de survie ☐ Tenants en commun	☐ TOUT détenteur est autorisé à signer et à donner des directives ☐ TOUS les détenteurs doivent signer et donner leur autorisation

Veuillez indiquer le produit :		
☐ Compte d'épargne en ligne (compte sans frais portant intérêt) Montant (aucun dépôt minimum requis)	Compte EasyTransaction ☐ À la carte (frais de 0,90 \$ par opération Virement Interac) ☐ Forfaitaire (frais mensuels de 3,95 \$, six opérations Virement Interac SANS FRAIS; 0,90 \$ par opération supplémentaire) Montant (aucun dépôt minimum requis)	CPG (minimum de 1 000 \$) <i>Prenez note que pour investir dans un CPG, vous devez avoir un compte d'épargne en ligne ou un compte EasyTransaction. Si vous n'en avez pas, veuillez sélectionner un des comptes à gauche à ouvrir conjointement à votre investissement dans un CPG.</i> ☐ Court terme : ☐ Long terme : Jours Montant ☐ 15 mois ☐ 1an ☐ 2 ans ☐ 3 ans ☐ 4 ans ☐ 5 ans

Déclaration d'une tierce partie :
Ce compte sera-t-il utilisé par ou au nom d'une autre personne dont le nom ne figure pas dans la présente demande? ☐ OUI ☐ NON (Dans l'affirmative, veuillez fournir les renseignements demandés en remplissant le formulaire de renseignements sur les tiers.)

Personne politiquement exposée (PPE)
Êtes-vous un PPE, un DOI ou un membre de la famille ou un proche collaborateur d'un PPE ou d'un DOI? (Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails spécifiques sur le formulaire de déclaration PPE.) ☐ OUI ☐ NON Un PPE est une personne qui occupe ou a occupé un poste de fonctionnaire ou un poste supérieur dans un pays ou auprès d'un gouvernement, d'une armée ou dans la magistrature, ou est ou a été chef d'une organisation internationale (DOI), chef ou président d'une organisation financée par de multiples pays ou États, quelle que soit la citoyenneté, le statut de résidence ou le lieu de naissance.

Usage prévu du compte :
☐ Épargne/placement ☐ Vacances ☐ Retraite ☐ Études ☐ Autre (veuillez préciser) _____

Consentement :
En signant le présent formulaire, je reconnais/nous reconnaissons avoir reçu, lu et compris les modalités de l'entente. J'accepte/nous acceptons les présentes comme consentement en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la divulgation de mes/nos renseignements personnels, conformément aux modalités de la présente entente. Je consens/nous consentons à une vérification de l'identité pour confirmer mon/notre identité. Par les présentes, je soumetts/nous soumettons une demande pour devenir titulaire(s) enregistré(s) du compte tel qu'indiqué précédemment.
Signature du demandeur _____ Signature du codemandeur _____ Date _____

Après avoir rempli le présent formulaire, envoyez-le ainsi que votre chèque personnel libellé à votre nom à l'adresse suivante : la Banque Peoples du Canada 888, rue Dunsmuir, Bureau 1400 Vancouver (C.-B.) V6C 3K4 Si vous ouvrez un compte conjoint, vous devez nous envoyer un chèque personnel préimprimé pour chaque titulaire enregistré. Vous pouvez envoyer un chèque sur lequel figurent les deux noms et endossé par les deux titulaires ou deux chèques, c.-à-d. un pour chaque titulaire.
--

Banque Peoples du Canada (BPC) : Conditions de la convention de compte

Merci d'avoir ouvert votre nouveau compte auprès de BPC. Nous avons hâte de vous servir.

Les pages suivantes renferment d'importants renseignements que vous devez connaître au sujet de vos Comptes et des Produits que vous pouvez détenir ou vous procurer auprès de la Banque (auxquels il est fait référence ci-dessous comme étant les Conditions de la convention). Étant donné que les présentes conditions visent davantage de Comptes et de Produits que ceux que vous utilisez peut-être actuellement, certaines parties ne s'appliquent peut-être pas actuellement à vous. Si vous ouvrez des Comptes supplémentaires ou acquérez des Produits supplémentaires à l'avenir, votre utilisation de ces Comptes ou Produits indiquera votre acceptation des modalités et conditions contenues aux présentes qui ont trait à ces Comptes et Produits. Si l'une des Conditions générales de l'article 1 entre en conflit avec une condition relative à un Compte ou à un Produit donné, la modalité ou condition spécifique à ce Compte ou à ce Produit aura préséance sur la modalité ou condition plus générale, mais seulement dans la mesure nécessaire pour résoudre le conflit.

Les Conditions de la convention complètent toute entente intervenue entre vous et BPC relativement à vos Comptes et Produits et remplacent et remplace toute version antérieure des Conditions de la Convention.

Si vous avez des questions concernant les modalités et conditions, veuillez nous téléphoner à Vancouver au 778-309-4860, ou sans frais au 1-833-309-4860, ou faites-nous parvenir un courriel à deposits@peoplesbank.ca.

BPC convient de vous fournir des services ainsi que les Comptes et Produits et, en contrepartie, vous acceptez les modalités et conditions suivantes:

Table des matières

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Définitions
- 1.2 Transfert des Comptes externes
- 1.3 Traitement des opérations dans votre Compte
- 1.4 Régime d'épargne automatique
- 1.5 Relevés de Compte et confirmation des opérations
- 1.6 Accès direct
- 1.7 Identification électronique
- 1.8 Votre responsabilité

- 1.9 Protection de l'identification électronique
- 1.10 Avis à BPC
- 1.11 Vérification
- 1.12 Enregistrement des appels et autres instructions
- 1.13 Signature manuscrite requise
- 1.14 Intérêt
- 1.15 Blocage de vos fonds
- 1.16 Ajouts ou modifications aux renseignements personnels
- 1.17 Opérations et limites
- 1.18 Changement permanent de résidence et résidence à l'extérieur du Canada
- 1.19 Comptes conjoints
- 1.20 Comptes pour le bénéfice d'autrui – « en fidéicommiss », etc.
- 1.21 Compensation, règlement et paiement
- 1.22 Limite de responsabilité
- 1.23 Indemnité
- 1.24 Politique de confidentialité
- 1.25 Comptes à découvert
- 1.26 Droit de compensation
- 1.27 Communications et avis
- 1.28 Paiements Canada
- 1.29 Fermeture de comptes
- 1.30 Langue
- 1.31 Droit applicable
- 1.32 Plaintes ou préoccupations
- 1.33 Résolution de conflits à l'externe
- 1.34 Agence de la consommation en matière financière du Canada
- 1.35 Frais de service
- 1.36 Ayants cause et cessionnaires
- 1.37 Consentement à la réception de documents électroniques

- 1.38 Mode de révocation du Consentement
- 1.39 Consentement à la fourniture de Comptes et de Produits
- 1.40 Alertes
- 1.41 Modifications aux Conditions de la convention

2. COMPTE e-SAVINGS

- 2.1 Intérêt
- 2.2 Comptes inactifs

3. CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI

- 3.1 Définitions
- 3.2 Conditions régissant les CPG
- 3.3 Modalités et conditions régissant les CPG non enregistrés

Conditions régissant les comptes et les produits de BPC

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions de la convention, ainsi que les conditions de toute autre convention que vous avez conclue avec la BPC, s'appliquent à toutes les opérations et autres activités de votre part relativement à vos Comptes et produits auprès de la BPC.

1.1 Définitions

« Compte » désigne tout Compte de dépôt (comme le Compte e-Savings dont vous êtes titulaire auprès de nous et qui est visé par les présentes Conditions de la convention).

« Compte externe » désigne tout Compte dont vous êtes titulaire auprès d'une autre institution financière canadienne et que vous nous avez demandé de lier à votre Compte.

« Conditions de la convention » désigne les modalités et conditions débutant à la page 1 du présent document de même que vos demandes d'ouverture de Compte ou d'acquisition d'un Produit.

« Jour ouvrable » désigne toute journée autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Colombie-Britannique.

« nous », « notre », « Banque Peoples » et « BPC » désigne BPC.

« Personne » désigne un individu, une personne morale ou une autre entité.

« Principal titulaire de Compte » désigne la personne dont le nom figure en premier sur un relevé de Compte.

« Produit » désigne tout certificat de placement garanti non enregistré BPC, et placement garanti d'entreprise.

« Services bancaires en ligne BPC » désigne tous les services offerts sur le Site Web.

« Site Web » www.peoplesbank.ca.

« vous », « votre », « titulaire de Compte », « entreprise cliente » et « client » réfèrent à toute personne qui ouvre un Compte ou acquiert un Produit auprès de la BPC.

1.2 Transferts des Comptes externes

Avant de pouvoir lier votre premier Compte (ou Compte conjoint) auprès de nous, vous devez nous fournir un chèque de dépôt préimprimé codé tiré de votre Compte externe. Le chèque peut être d'un montant nominal. Ce chèque nous permet d'assurer la sécurité de votre Compte et de lier votre Compte avec votre Compte externe. Le chèque tiré de votre Compte externe doit être honoré pour établir ce lien. En nous fournissant le chèque tiré de votre Compte externe, vous consentez à ce que nous utilisions ce chèque pour lier votre Compte à votre Compte externe.

Si vous ouvrez un Compte supplémentaire auprès de nous, vous pourriez être tenu de remplir et signer un formulaire d'autorisation de lien à un Compte externe (ou un autre formulaire).

Vous pourriez être en mesure de lier plus d'un Compte externe à votre ou vos Compte(s), mais nous pouvons limiter le nombre de Comptes externes qui peuvent être liés. Sauf indication contraire de notre part, vous devez conserver au moins un Compte externe valide en place en tout temps lorsque vous faites affaire avec nous. Si nos

conditions de liaison d'un Compte ne sont pas respectées, il sera possible de faire des dépôts dans votre Compte auprès de nous, mais le Compte ne sera pas assorti des fonctionnalités offertes en cas de liaison avec un Compte externe.

Afin de respecter la législation contre le recyclage des produits de la criminalité et les autres obligations légales, et aux fins de gestion des risques, vous, ainsi que toute Personne autorisée à exploiter le Compte, consentez à ce que nous vérifiions votre identité conformément à la loi, et vous convenez de nous fournir tous les documents que nous vous demandons. Vous reconnaissez que votre Compte ne peut pas être ouvert avant que ces conditions n'aient été remplies.

Vous, ainsi que toute Personne autorisée à exploiter le Compte, consentez à ce que nous vérifiions les renseignements que vous avez fournis ou qui ont été fournis en votre nom, par l'entremise d'agences d'évaluation du crédit, de sociétés faisant des enquêtes sur la solvabilité ou de tiers utilisés pour la vérification de ces renseignements. Vous, ainsi que toute Personne autorisée à exploiter le Compte, convenez de fournir les documents que nous demandons pour l'ouverture de votre Compte et son maintien en vertu de toute loi applicable, notamment les documents nécessaires en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (« LRPCFAT »).

1.3 Traitement des opérations dans votre Compte

Une fois que votre Compte est ouvert, vous pouvez déposer un chèque par courrier ou par remise en personne à nos bureaux. Une fois que votre Compte est lié à un Compte externe, vous pouvez effectuer des opérations dans votre Compte de toutes les façons suivantes:

- vous pouvez déposer un chèque par courrier ou par remise en personne à nos bureaux;
- vous pouvez transférer des fonds entre votre Compte et votre Compte externe par transfert électronique de fonds;
- vous pouvez utiliser le régime d'épargne automatique (décrit à l'article 1.4 ci-dessous) pour effectuer des dépôts préautorisés périodiques dans votre Compte; et
- tout autre moyen que nous pouvons permettre.

Nous ne sommes pas tenus d'accepter vos effets de dépôt (notamment les chèques, les mandats-postes ou les traites bancaires) sauf si les effets de dépôt respectent les exigences de compensation au Canada en vertu des règles et normes applicables pour la compensation entre les membres de Paiements Canada. Nous avons le droit de vérifier la source de tous les dépôts que vous effectuez dans votre Compte et de refuser tout dépôt ainsi que d'appliquer toute autre politique que nous mettons en vigueur ayant trait à l'acceptation des dépôts. Nous n'accepterons pas les chèques de voyage, l'argent comptant ou la monnaie en dépôt. Si vous nous envoyez des chèques de voyage, de l'argent comptant ou de la monnaie, nous ne sommes pas responsables des pertes que vous pourriez subir ce faisant. Vous pouvez retirer des fonds de votre Compte en demandant ou en autorisant des opérations de retrait par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC, par téléphone ou par tout autre moyen que nous pouvons permettre. Nous effectuerons des transferts électroniques de fonds à votre demande seulement entre votre Compte externe et votre Compte. Avant d'effectuer un transfert électronique de fonds pour vous, nous vous demanderons de nous transmettre des instructions et tout autre renseignement identificateur que nous jugeons nécessaire afin de confirmer et de vérifier votre identité.

Le mot de passe que vous avez établi pour accéder à votre ou vos Compte(s) par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC doit demeurer confidentiel. Il vous incombe exclusivement d'assurer la sécurité de votre mot de passe. Nous ne serons en aucun cas responsables envers vous des pertes ou des réclamations attribuables à notre recours aux instructions électroniques qui nous ont été données suivant l'usage de votre mot de passe, sauf si elles ont été causées uniquement par notre faute lourde ou intentionnelle. Vous renoncez à présenter une demande contre nous pour l'ensemble de telles pertes et réclamations.

Si vous oubliez votre mot de passe, nous pourrions vous demander de nous fournir d'autres pièces d'identité avant que nous suivions quelque instruction que ce soit concernant vos Comptes ou Produits. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas tenus de suivre vos instructions tant que vous ne nous aurez pas fourni les pièces d'identité adéquates et que nous ne serons pas responsables des pertes ou des coûts causés par votre retard ou notre incapacité à vérifier votre identité tel que requis.

Les fonds envoyés par transfert électronique arrivent généralement dans votre Compte ou dans votre Compte externe lié dans un délai d'un à trois Jours ouvrables après la demande de transfert électronique de fonds. Nous ne pouvons pas garantir le moment de la réception des transferts de fonds. Bien que nous ferois des efforts raisonnables pour faciliter vos demandes de transfert de fonds, nous ne contrôlons pas le système de paiements qui est utilisé aux fins des transferts de vos fonds. Une fois qu'il a été donné suite à une demande de transfert électronique de fonds, vous ne pouvez pas l'annuler. Vous êtes responsable de tous les frais afférents aux transferts électroniques de fonds.

Les dépôts dans votre Compte ou les retraits de votre Compte peuvent être annulés si la demande de dépôt ou de retrait ne peut pas être transmise à votre Compte externe ou n'est pas honorée pour quelque raison ou si l'opération est entachée de fraude. Les opérations ou les soldes peuvent être limités quant aux montants ou autrement de la façon dont nous pouvons déterminer, et ces limites peuvent être modifiées à notre discrétion sans vous en donner préavis. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir la confirmation de toute instruction écrite ou verbale avant de traiter une opération, mais nous ne saurions être tenus responsables en raison de notre incapacité ou défaut de communiquer avec vous afin de confirmer vos instructions.

Si nous commettons une erreur dans votre Compte à votre détriment lorsque nous traitons une opération, nous vous retournerons le montant erroné de l'opération et vous rembourserons les frais de service. Si nous effectuons un dépôt par erreur dans votre Compte, ou si le montant du dépôt est erroné, nous retirerons le montant erroné de votre Compte même si cela fait en sorte que votre Compte devienne à découvert. Nous ne saurions être tenus responsables des pertes ou des dommages que vous pourriez subir de quelque façon que ce soit pour toute perte découlant d'une erreur de traitement de notre part. Si nous recevons un transfert à votre Compte en provenance d'un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière dans un cas où vous croyez ne pas avoir autorisé ce transfert, vous devez immédiatement vous adresser à cette institution financière et remplir un formulaire de déclaration de Paiements Canada pour le retour des fonds. Dans la mesure où nous recevons le formulaire de déclaration dans les délais qui y sont prescrits, nous retournerons les fonds à l'autre compte.

Si nous traitons un paiement non autorisé à partir de votre Compte (qu'il s'agisse d'un chèque ou d'un autre effet de commerce portant une signature falsifiée ou non autorisée), ou si nous effectuons tout autre type de retrait à partir de votre Compte que vous soupçonnez ne pas avoir autorisé, vous devez nous en informer

immédiatement lorsque vous en prenez connaissance. Si vous ne nous en informez pas dans un délai de 30 jours de la date à laquelle vous en avez pris ou auriez dû en prendre connaissance; ou si vous recevez un relevé afférent à votre Compte, dans un délai de 30 jours de la dernière date de la période visée par le relevé; ou 60 jours après la date de traitement du retrait; vous serez réputé avoir autorisé le retrait et serez responsable du montant du chèque, de l'autre effet de commerce ou du retrait, que vous l'ayez autorisé ou non et ce, même en cas de fraude ou de falsification. Nous pouvons en tout temps modifier la façon de transférer des fonds dans votre Compte ou à partir de celui-ci.

Nous ne saurions être tenus responsables des pertes, dommages et inconvénients directs ou indirects attribuables directement ou indirectement à votre utilisation de la BPC, du Site Web, des Services bancaires en ligne ainsi que les exigences relatives à un tel transfert BPC ou de nos services ou à votre incapacité d'y accéder.

1.4 Régime d'épargne automatique

Vous pouvez décider de faire déposer des fonds dans votre Compte à partir de votre Compte externe. Lorsque vous demandez qu'un régime d'épargne automatique soit établi, vous autorisez la BPC et vos autres institutions financières à transférer des fonds dans vos Comptes externes et à partir de ceux-ci conformément à vos instructions, et vous confirmez votre compréhension et votre acceptation du régime d'épargne automatique ainsi que votre participation à ce régime.

1.5 Relevés de compte et confirmation des opérations

Les relevés de Compte, les renseignements sur les opérations et les soldes de Compte peuvent être obtenus auprès des Services bancaires en ligne BPC. Il vous incombe d'examiner les soldes de Compte régulièrement, au moins à chaque période de 30 jours et au début de chaque mois civil en ce qui a trait au mois civil précédent. Vous êtes réputé avoir accédé votre solde de Compte et l'avoir obtenu le premier jour de chaque mois civil pour le mois civil précédent et vous êtes tenu d'examiner, de vérifier et de concilier toutes les opérations qui ont été traitées dans votre Compte pour le mois civil précédent. Bien que nous ne soyons pas tenus de vous envoyer un relevé de Compte, nous pouvons décider de le faire ou de vous fournir un avis vous indiquant que vous pouvez obtenir un tel relevé, par courrier ou par voie électronique. Si un relevé de Compte est mis à votre disposition ou vous est transmis, il le sera à la dernière adresse postale ou électronique du titulaire de Compte figurant dans nos dossiers ou par tout autre moyen électronique que nous pouvons utiliser, à notre discrétion. Vous convenez d'examiner régulièrement tous vos relevés de Compte et tout autre relevé d'opérations. Si vous découvrez des erreurs, des omissions ou des opérations non autorisées dans votre relevé de Compte ou dans tout autre relevé d'opérations, y compris au moyen de l'utilisation des Services bancaires en ligne BPC, vous devez nous en informer immédiatement.

Si vous ne nous en informez pas dans un délai de 30 jours de la date à laquelle vous avez pris ou auriez dû prendre connaissance de cette erreur, de cette omission ou de cette activité erronée; ou, si vous recevez un relevé de Compte, dans les 30 jours de la dernière date de votre période visée par le relevé, alors, pour valoir seulement entre vous et nous, vous serez réputé avoir autorisé toutes les opérations jusqu'à la dernière date de la période visée par le relevé, que vous ayez autorisé les opérations qui y figurent ou non et ce, même si elles sont entachées d'erreurs, d'omissions, de fraudes ou de falsification. Nous considérerons que les relevés de Compte précédents et les autres relevés d'opérations sont fidèles si nous ne recevons pas l'avis requis de votre part, et vous convenez être réputé avoir autorisé toutes

les opérations jusqu'à la dernière date de la période visée par votre relevé. Cela ne nous empêche pas d'appliquer une rétrofacturation plus tard pour tout article retourné ou pour corriger un dépôt fait par erreur ou visé par une fraude ou une falsification.

Si vous savez ou vous soupçonnez que votre Compte a fait l'objet d'activités non autorisées, vous êtes tenu:

- * **de changer le mot de passe de votre Identification électronique immédiatement;**
- * **de nous aviser immédiatement.**

Si vous omettez de changer le mot de passe de votre Identification électronique et de nous aviser immédiatement, nous ne serons pas responsables envers vous pour toute perte continue et évitable après la date et l'heure où vous auriez dû changer votre mot de passe et nous en informer, même si vous nous en informez dans le laps de temps prévu dans une autre disposition prévoyant un avis. Nous ne saurions pas non plus être tenus responsables envers vous pour les pertes ou réclamations attribuables à des erreurs, à des omissions ou à des activités non autorisées dans le Compte, notamment si votre relevé de Compte est retardé ou que vous ne le recevez jamais pour quelque raison que ce soit, ou encore si l'accès au Site Web ou aux Services bancaires en ligne BPC est restreint ou il vous est impossible d'y accéder.

1.6 Accès direct

Nous pouvons vous procurer l'accès direct à vos Comptes et Produits au moyen d'une ou de plusieurs des méthodes suivantes:

1. communications au moyen du Site Web, notamment les Services bancaires en ligne BPC;
2. en parlant par téléphone ou en appuyant sur un clavier de téléphone pour communiquer avec un représentant de la BPC, ou avec le système de réponse vocale de BPC, selon le cas; et/ou
3. les autres dispositifs ou équipements que la BPC désigne pour l'accès direct.
(individuellement et collectivement appelés, « Accès direct »).

1.7 Identification électronique

Votre Accès direct et votre recours aux Services bancaires en ligne BPC nécessitent un identificateur électronique qui consiste en l'utilisation d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

1. votre numéro de client;
2. votre mot de passe;
3. les autres mesures de sécurité exigées par la BPC.

(individuellement et collectivement appelés, « Identification électronique »)

Nous vous fournirons certaines des composantes nécessaires pour la création de votre Identification électronique et, selon le cas, vous pourrez sélectionner certaines composantes de l'Identification électronique vous-même.

Vous convenez que les pages électroniques, telles que les Services bancaires en ligne BPC, auxquelles vous accédez au moyen de l'Identification électronique constituent des documents écrits et que lorsque vous « cliquez

» sur un des boutons à l'écran indiquant « OK », « procéder », « continuer », « approuver » ou des termes similaires, cela a le même effet juridique que si vous aviez apposé votre signature à la main et que vous nous aviez fourni une version papier de ces pages en vue d'être juridiquement lié à la BPC pour leur contenu.

1.8 Votre responsabilité

Vous convenez que votre utilisation d'une Identification électronique est la même, en vertu de la loi, que si vous aviez donné des instructions écrites et signées à la BPC.

La BPC n'est nullement tenue de confirmer la véritable identité ou le pouvoir de tout utilisateur de votre Identification électronique ou d'une de ses composantes. Si BPC reçoit des instructions transmises à l'aide de votre Identification électronique, vous convenez que BPC pourra agir sur la base de ces instructions, que vous les ayez autorisées ou non, et ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait en découler.

Vous ne serez pas tenu responsable de l'utilisation non autorisée de votre Identification électronique qui se produit après que vous avez donné à la BPC l'avis prévu à l'article 1.10.

1.9 Protection de l'Identification électronique

Vous convenez de préserver la confidentialité de votre Identification électronique et de toutes ses composantes afin d'en prévenir l'utilisation non autorisée. Cela signifie notamment que vous devez:

1. mémoriser les mots de passe et les codes inclus dans votre Identification électronique;
2. vous abstenir d'écrire ou de conserver toute autre trace des mots de passe ou des codes inclus dans votre Identification électronique;
3. utiliser des mots de passe complexes d'au moins 8 caractères et qui comprennent tant des majuscules que des minuscules, une combinaison de lettres et de chiffres et au moins un symbole, en plus d'éviter les mots de passe ou les codes qui peuvent être faciles pour autrui à deviner et qui vous sont directement liés, tel que votre date de naissance, votre adresse, etc.;
4. éviter de répéter les mots de passe ou les codes; et
5. prendre toutes les mesures nécessaires pour que les composantes de votre Identification électronique demeurent confidentielles, notamment en faisant preuve de prudence lorsque vous pressez des touches ou parlez au téléphone ou à un dispositif électronique;
6. prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'ordinateur, la tablette ou le cellulaire que vous utilisez pour accéder à vos Comptes contre les accès ou utilisations non autorisés, y compris en protégeant ces appareils au moyen d'un mot de passe biométrique ou autre mot de passe adéquat, en fermant la session de vos Comptes lorsque vous avez terminé, en vidant leur mémoire cache ainsi qu'en les protégeant contre le piratage, l'hameçonnage, les virus et le « piratage psychologique » conçu pour vous piéger et vous faire révéler vos mots de passe, codes et Identification électronique. **La BPC ne vous demandera jamais d'emblée de révéler votre mot de passe, code ou Identification électronique!**
7. **changer immédiatement votre mot de passe si vous soupçonnez que votre Compte a été compromis, ou si vous soupçonnez l'existence d'une activité non autorisée dans le Compte**

ou en prenez connaissance.

1.10 Avis requis pour informer la BPC d'une activité non autorisée

Vous devez immédiatement informer par téléphone la BPC si vous avez connaissance ou soupçonnez l'existence d'activités non autorisées dans votre Compte, de fraude ou de falsification touchant votre Compte ou si une composante de votre Identification électronique est perdue, volée, utilisée de façon inappropriée ou pourrait être connue par une autre personne, ou si vous soupçonnez que votre ordinateur ou d'autres appareils au moyen desquels vous menez vos activités bancaires ont été piratés ou compromis, de sorte que des activités non autorisées dans votre Compte pourraient se produire à votre détriment. Vous pouvez communiquer avec la BPC pendant les heures normales de bureau (c.-à-d., entre 8 h et 16 h 30, heure du Pacifique) à Vancouver (Colombie-Britannique) au numéro 778-309-4860 ou sans frais au numéro 1-833-309-4860. Si vous omettez d'aviser immédiatement la BPC tel que requis, nous ne serons pas tenus responsables de toute perte qui aurait pu être évitée, mais que vous avez omis de prévenir.

1.11 Vérification

Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir la confirmation d'une instruction électronique ou téléphonique que nous avons reçue avant de traiter toute opération, mais ne saurions être tenus responsables de toute incapacité ou défaut de notre part de communiquer avec vous afin de confirmer ces instructions.

1.12 Enregistrement des appels et autres instructions

Vous convenez que tous les appels téléphoniques (même en attente) et toute autre correspondance électronique avec nous et nos représentants peuvent être enregistrés et conservés comme preuves de vos instructions.

1.13 Signature manuscrite requise

Certains Comptes, Produits ou services peuvent nécessiter votre signature écrite, et nous vous en informerons lorsque tel sera le cas. Nous enverrons les modalités et conditions et/ou la vérification d'opération pour le Compte, le Produit ou le service qui nécessite votre signature, et vous disposerez de 5 Jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous nous avez donné des instructions par Accès direct pour nous informer si vous n'avez pas reçu les documents. À moins de recevoir dans les 5 jours un avis indiquant que vous n'avez pas reçu les documents, nous agissons comme si vous aviez reçu les modalités et conditions et/ou la vérification de l'opération.

Lorsque vous recevez des documents nécessitant une signature, vous devez les signer et nous les renvoyer pour que nous puissions donner suite à vos instructions. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous et de confirmer avec vous ces instructions avant d'y donner suite. Votre signature indiquera votre acceptation de l'achat ou du renouvellement du Compte, du Produit ou du service en cause, de même que votre acceptation des modalités et conditions afférentes.

1.14 Intérêt

L'intérêt sur tout solde positif dans votre Compte sera versé en fonction du taux d'intérêt et de la façon indiqués de notre part sur le Site Web pour le type de Compte que vous détenez. Nous pouvons modifier les taux d'intérêt et notre mode de calcul des intérêts en tout temps sans vous en donner préavis. Un avis des modifications du taux d'intérêt et du mode de calcul des intérêts sera affiché sur le Site Web et vous sera communiqué par l'intermédiaire du système bancaire en ligne de la BPC.

1.15 Blocage de vos fonds

Nous pouvons bloquer les dépôts dans vos Comptes ou vos Produits de la façon énoncée dans notre politique interne et conformément aux lois applicables. Vous pouvez consulter notre politique sur le blocage de fonds sur demande ou en visitant le Site Web.

1.16 Ajouts ou modifications aux renseignements personnels

Si nous recevons de nouveaux renseignements personnels ou des renseignements personnels à jour à votre sujet, nous pouvons bloquer votre Compte ou votre Produit afin de les vérifier.

Nous pouvons aussi demander des documents à l'appui pour pouvoir confirmer les renseignements à jour ou nouveaux, et nous pouvons maintenir le blocage de votre Compte ou Produit jusqu'à la confirmation de vos renseignements personnels à jour ou nouveaux et des modifications corrélatives à votre Identification électronique.

1.17 Opérations et limites

Nous (ou des tiers comme notre agent compensateur) pouvons imposer ou modifier les limites aux montants ou établir d'autres paramètres à l'égard des opérations, et ce, sans vous en donner préavis.

1.18 Changement permanent de résidence et résidence à l'extérieur du Canada

Vous convenez de nous en informer immédiatement si vous modifiez en permanence votre résidence pour résider à l'extérieur du Canada. Vous reconnaissez que, par application de nos politiques internes, nous pourrions être tenus de fermer vos Comptes et Produits si vous transférez votre résidence permanente à l'extérieur du Canada, et vous convenez que nous pouvons le faire sans engager notre responsabilité envers vous et sans aucune obligation à votre égard.

1.19 Comptes conjoints

Si vous ouvrez un Compte conjoint, chaque titulaire du Compte conjoint choisira son propre mot de passe et en préservera la confidentialité. Tout titulaire de Compte conjoint peut effectuer indépendamment des opérations avec l'un ou l'autre de vos Comptes désignés comme Comptes conjoints auprès de la BPC. Si un titulaire du Compte conjoint demande une opération, nous

l'exécuterons sans solliciter l'autorisation de tout autre titulaire du Compte conjoint. Vous convenez que nous ne saurions être tenus responsables de quelque façon envers vous pour avoir obéi aux instructions de tout autre titulaire du Compte conjoint données à l'égard de vos Comptes ou Produits même si vous n'avez pas autorisé ces instructions. Vous êtes responsable solidairement de toutes les obligations découlant des présentes Conditions de la convention et de l'utilisation du Compte. Si vous ne souhaitez plus continuer d'être responsable d'un Compte ou d'un Produit conjoint, vous devez nous donner un avis indiquant que vous désirez fermer le Compte ou mettre fin au Produit. Vous serez responsable de l'ensemble des opérations, des frais et des pertes relatives au Compte avant que nous recevions cet avis.

Nous pouvons divulguer vos renseignements relatifs au Compte à un titulaire du Compte conjoint, notamment l'historique du Compte avant qu'il ne devienne un Compte conjoint.

1.20 Compte pour le bénéfice d'autrui – « en fidéicommis », etc.

Nous ne sommes pas tenus de reconnaître toute autre personne que vous comme ayant un intérêt à l'égard de votre Compte, sauf les titulaires de Compte conjoint lorsqu'un Compte est un Compte conjoint. Par exemple, si vous demandez que nous ouvrons un Compte en votre nom, mais que vous utilisez « en fidéicommiss » ou « à titre de fondé de pouvoir » ou toute autre désignation similaire, que ce soit ou non pour un tiers indiqué, nous accepterons seulement de votre part des instructions relatives au Compte. Nous n'avons pas l'obligation d'obtenir la permission d'une autre personne quant à l'un ou l'autre de vos Comptes. Si vous désignez un Compte « en fidéicommiss » ou « à titre de fondé de pouvoir » ou si vous lui donnez une autre désignation similaire, nous pourrions exiger que vous nous fournissiez des renseignements sur les personnes qui pourraient avoir un intérêt dans le Compte ainsi que leurs coordonnées. Nous pourrions communiquer avec ces personnes et leur donner des renseignements au sujet du Compte en plus de nous renseigner sur leurs intérêts, s'il en est, dans le Compte tel que requis pour vérifier les détails de l'opération et les intérêts, ainsi que pour prévenir les fraudes. Nous pouvons refuser d'effectuer des opérations dans le Compte ou exiger que le Compte soit fermé, transféré et ouvert à titre de compte d'entreprise. Vous consentez à nous indemniser à l'égard de l'ensemble des réclamations et des coûts.

1.21 Compensation, règlement et paiement

Nous pouvons présenter et remettre des effets de commerce pour paiement, compensation, recouvrement et acceptation ou autrement, en votre nom, par l'entremise de toute institution financière ou de toute partie que nous jugeons appropriée. L'institution financière ou l'autre partie sera considérée comme votre mandataire et, nous ne saurions en aucun cas être tenus responsables envers vous des actes ou des omissions de cette institution financière ou de cette autre partie, peu en importe la cause, dans la prestation de ces services. Nous ne saurions pas non plus être tenus responsables de la perte, du vol, de la destruction ou de la remise tardive d'un effet de commerce pendant que celui-ci se trouve en transit à destination ou en provenance, ou en possession, d'une institution financière ou d'une autre partie. Si la BPC ou son mandataire présente un effet de commerce à une autre institution financière pour paiement en votre nom et que l'autre institution financière refuse de reconnaître cet effet de commerce ou de l'honorer pour quelque raison que ce soit, vous demeurez responsable du montant de cet effet de commerce déposé auprès de nous.

1.22 Limite de responsabilité

Vous convenez que, sauf disposition expresse des présentes conditions de la convention, la BPC ne sera responsable envers vous que des pertes directes découlant de la faute lourde, de la fraude ou de la faute intentionnelle de la BPC et attribuables directement à l'exécution par la BPC des obligations que lui imposent les présentes Conditions de la convention et que la BPC ne sera pas responsable envers vous de quelque autre perte ou dommage. De plus, la BPC ne saurait en aucun cas être tenue responsable envers vous des autres pertes, dommages, coûts ou obligations, incluant, sans s'y limiter, les pertes et dommages indirects, accessoires, spéciaux ou punitifs, même si la BPC a été informée de la possibilité de pertes ou de dommages ou si BPC a été négligente.

La BPC peut annuler ou restreindre l'Accès direct ou votre Identification électronique sans préavis à votre endroit. La BPC ne saurait être tenue responsable des pertes, dommages et inconvénients directs ou indirects attribuables directement ou indirectement à votre utilisation de vos Comptes ou Produits auprès de la BPC, à leur mauvais fonctionnement, à leur annulation, à leur restriction ou à l'impossibilité d'y accéder, par tous moyens.

1.23 Indemnité

Vous convenez de nous garantir contre les réclamations, pertes, dommages, frais et obligations encourus par

BPC dans le cadre des Comptes, des Produits ou des services que nous vous fournissons ou de tout autre rapport entre vous et la BPC, notamment la réclamation et la responsabilité découlant de votre endossement d'un effet de commerce, attribuable à une signature falsifiée ou non autorisée apposée à cet effet de commerce ou autrement, sauf dans la mesure où ces réclamations, pertes, dommages, frais et obligations découlent directement de la faute lourde, de la fraude ou de la faute intentionnelle de la BPC.

1.24 Politique de confidentialité

Nous tenons à ce que les renseignements personnels que vous nous avez fournis soient exacts, confidentiels et sécurisés. Les politiques et pratiques de la BPC en matière de confidentialité ont été conçues pour être conformes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« LPRPDE ») fédérale ou de la législation provinciale correspondante en matière de confidentialité, selon le cas (collectivement, la « Législation sur la vie privée »).

On peut aussi consulter notre Politique de confidentialité sur le Site Web ou l'obtenir en nous appelant à Vancouver au 778-309-4860 ou sans frais au 1-833-309-4860 ou en nous envoyant un courriel à deposits@peoplesbank.ca. Vous pouvez également en obtenir une copie auprès de l'un de nos bureaux. En sollicitant l'ouverture d'un Compte auprès de nous, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels à notre Politique de confidentialité. Vous convenez également qu'afin d'établir votre identification et de vous protéger et de protéger la BPC contre la fraude, nous pouvons recueillir et utiliser vos renseignements personnels obtenus auprès de l'institution financière détenant votre Compte externe, des agences d'évaluation du crédit, des sociétés faisant des enquêtes sur la solvabilité et des assureurs-crédit.

Nous nous réservons le droit de nous conformer à toute demande d'un tiers comme une demande formelle de paiement ou une demande d'information qui a été présentée en vertu d'une loi applicable, ou à toute ordonnance judiciaire que nous recevons, à l'égard de vos Comptes ou Produits. Vous convenez que nous ne saurions être tenus responsables envers vous de quelque façon pour nous être conformés ou avoir fait un effort raisonnable et de bonne foi pour nous conformer à une telle demande de tiers ou ordonnance judiciaire visant vos Comptes ou Produits, même s'il s'avère que la demande de tiers ou l'ordonnance judiciaire visée est par la suite écartée ou rendue inapplicable.

Nous conservons en cas de catastrophe une copie de secours des données dans des systèmes informatiques pouvant être situés à l'extérieur du Canada. Les renseignements personnels que nous recueillons conformément à notre Politique de confidentialité peuvent être conservés dans nos copies de secours des données en cas de catastrophe ou autrement, dans des systèmes informatiques situés à l'extérieur du pays, et peuvent donc être sujets à divulgation aux termes des lois en vigueur dans les pays où les données sont conservées. BPC divulguera les renseignements personnels lorsque requis par la loi.

1.25 Comptes à découvert

Les découverts ne sont pas permis sur l'un ou l'autre de vos Comptes. Nous pouvons traiter une opération et facturer des frais de service à l'un ou l'autre de vos Comptes même si cela crée ou augmente un découvert non autorisé. Même si nous le faisons, cela ne signifie pas que vous êtes autorisé à maintenir ou à avoir des découverts non autorisés futurs sur les Comptes. Vous convenez de verser à la BPC le montant à découvert. Les montants à découvert sont immédiatement exigibles et doivent nous être versés sans qu'une demande à cet effet ne soit nécessaire. Vous devez nous verser le montant à découvert immédiatement si nous en faisons la demande.

Si vous obtenez le droit de découvert relativement à l'un des Comptes, vous n'effectuerez pas, ou ne tenterez pas d'effectuer, une opération qui entraînerait un découvert additionnel.

1.26 Droit de compensation

Nous pouvons utiliser les fonds se trouvant dans vos Comptes pour payer des dettes ou autres obligations (notamment les obligations éventuelles) dont vous êtes redevable à notre endroit (c'est ce qu'on appelle une « Compensation »), sauf disposition contraire contenue aux présentes. Dans le cas d'un Compte conjoint, tous les titulaires du compte consentent à ce que nous utilisions une partie ou la totalité des fonds jusqu'à concurrence du montant intégral se trouvant dans le Compte, à titre de paiement de toute dette ou obligation dont vous êtes redevable envers nous, sans égard à la contribution au Compte de chaque titulaire du Compte conjoint.

1.27 Communications et avis

Nous pouvons vous faire parvenir toutes nos communications (notamment des avis indiquant que les dépôts dans votre Compte ou les retraits à partir de votre Compte ne peuvent pas être acceptés ou que des effets ont été retournés) par l'entremise des Services bancaires en ligne BPC, par courriel, par messagerie texte, par télécopieur ou par courrier ordinaire, sauf indication contraire de votre part.

Toute communication que vous nous faites parvenir sera considérée valable à partir de la date à laquelle nous la recevons ou, si nous décidons de confirmer l'identité de la personne envoyant la communication, à partir de la date à laquelle nous confirmons cette communication.

Sous réserve des conditions de la présente Convention, vous pouvez communiquer avec nous par voie électronique. Nous n'avons pas l'obligation de confirmer l'identité de quiconque communique avec nous par voie électronique. Vous devez savoir que le courriel n'est pas nécessairement sécuritaire et que vous ne devez pas nous fournir de renseignements personnels ou d'instructions relativement à votre Compte par courriel. Vous autorisez la BPC à : a) traiter les communications électroniques que nous recevons de votre part comme s'il s'agissait de communications faites et autorisées directement par écrit et signées par vous; et b) divulguer vos communications à nos fournisseurs de service, à nos employés et à nos représentants conformément à notre Politique de confidentialité au moyen du Site Web, d'un courriel ou d'un autre mode de communication. Les communications électroniques que vous nous envoyez, notamment au moyen du Site Web, ne sont pas valables avant d'avoir été traitées par le représentant responsable de la BPC. Nous pouvons refuser de traiter toute communication électronique qui nous a été envoyée par vous ou par autrui, ou encore annuler le traitement de toute communication électronique qui nous a été envoyée, sans préavis ou responsabilité envers vous ou envers toute autre personne, notamment dans les cas suivants : a) nous ne pouvons pas traiter les communications électroniques; b) les communications électroniques contreviennent à une disposition de la présente Convention ou d'une autre convention conclue par vous ou une autre personne avec nous; c) nous considérons que les communications électroniques pourraient contredire d'autres instructions de votre part ou d'autres conventions conclues avec vous ou avec une personne que vous représentez; ou d) il y a une défaillance ou un mauvais fonctionnement dans le cadre de la transmission des communications électroniques.

Une copie d'une communication électronique sera admissible dans toute instance, notamment judiciaire ou administrative, de la même manière qu'un document original. Vous convenez de renoncer à votre droit de vous opposer à la présentation en preuve de toute copie de communications électroniques.

1.28 Paiements Canada

Nous transférerons des fonds uniquement en conformité avec les conditions des présentes Conditions de la convention. Vous convenez que les demandes de transfert de fonds seront traitées relativement à votre Compte

conformément aux règles de Paiements Canada.

Les Comptes externes auxquels ou desquels vous nous autorisez à transférer des fonds seront identifiés par vous. Vous nous déclarez et garanteez que tous les individus qui doivent signer relativement à vos Comptes externes ont lu et examiné les présentes Conditions de la convention. Vous convenez de nous informer par écrit ou par d'autres moyens autorisés de temps à autre par la BPC de tout changement dans les renseignements relatifs aux Comptes externes fournis avant toute demande de transfert de fonds.

1.29 Fermeture de compte

Sous réserve des présentes Conditions de la convention, vous pouvez fermer votre Compte auprès de nous en tout temps. Nous avons également le droit de fermer votre Compte sans justification et sans préavis en tout temps, en vous versant le solde, le cas échéant, sous réserve de notre droit de compensation susmentionné. Nous pouvons également fermer votre Compte sans préavis s'il n'y a pas eu de dépôt ou de retrait pendant 12 mois et que le Compte a un solde nul.

1.30 Langue

Les parties ont exigé que le présent contrat soit rédigé en langue anglaise.

1.31 Droit applicable

Les présentes conditions sont régies par les lois de la Colombie-Britannique et les lois du Canada applicables en Colombie-Britannique.

1.32 Plaintes et préoccupations

Si vous avez des préoccupations ou des plaintes concernant les présentes conditions de la convention, vos Comptes ou vos Produits, ou tout autre produit ou service que nous vous offrons, nous vous encourageons à nous en faire part sans délai de l'une des manières suivantes :

Par téléphone au 1 833 318-7878 (sans frais), ou au 1 778 309-4860 (à Vancouver);

Par courriel à l'adresse complaints@peoplesbank.ca

Par courrier postal adressé au Service à la clientèle, Peoples Bank, 888, rue Dunsmuir, Bureau 1400, Vancouver C.-B. V6C 3K4

En personne au 888, rue Dunsmuir, Bureau 100, Vancouver C.-B. V6C 3K4

1.33 Règlement des différends à l'externe

La BPC est membre de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). L'OSBI est un service impartial de règlement des différends qui est gratuit pour les consommateurs. Si votre préoccupation ne peut être résolue par le biais de notre procédure interne relative aux plaintes, votre plainte peut faire l'objet d'une enquête menée par l'OSBI. L'OSBI peut être contacté par :

Courrier postal : OSBI, 20, rue Queen Ouest, bureau 2400, Case postale 8, Toronto, ON M5H 3R3

Téléphone sans frais : 1 888 451-4519

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Site Web : www.consumerportal.obsi.ca/public/inquiries/inquiry

1.34 Agence de la consommation en matière financière du Canada

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC ») supervise les institutions financières de réglementation fédérale pour veiller à ce qu'elles se conforment à la législation fédérale sur la protection du consommateur. L'ACFC aide aussi à informer les consommateurs et surveille les codes de conduite de l'industrie et les engagements publics conçus pour protéger les intérêts des consommateurs.

L'ACFC ne traite pas les plaintes portant sur la qualité du service, les politiques d'octroi de prêt et de crédit, les questions contractuelles ou les autres questions de service générales. Si vous avez une préoccupation concernant une violation potentielle d'une loi sur la protection du consommateur, d'un engagement public ou d'un code de conduite de l'industrie, vous pouvez communiquer votre préoccupation – en tout temps – à l'ACFC, en personne, par courrier, par téléphone ou par l'intermédiaire de son Site Web à :

1-866-461-3222 (anglais) ou 1-866-461-2232 (français) ou écrire à :

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada

Édifice Enterprise, 6e étage 427, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Site Web: www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere

1.35 Frais de service

Vous convenez de payer tous les frais de service établis par la BPC de temps à autre relativement aux Comptes, aux Produits et aux services fournis par la BPC ou pour d'autres raisons ainsi que les frais en vigueur imposés par les autres institutions financières à l'égard des opérations relatives à vos Comptes et Produits de même que toutes les dépenses engagées par la BPC relativement à l'exploitation de vos Comptes et Produits ou à votre représentation. Vous permettez et demandez irrévocablement à la BPC de débiter vos Comptes et Produits, ou l'un d'entre eux, du montant intégral des frais, coûts et dépenses engagés ou pour d'autres raisons. Vous reconnaissez avoir reçu notre grille des frais de service, soit en provenance du Site Web, soit une copie papier, et l'avoir lue et comprise. Nous pouvons modifier ces frais de service en tout temps et vous informerons 60 jours avant l'entrée en vigueur des modifications. Des renseignements à jour sur les frais de service afférents à nos Comptes, Produits et services figurent sur le Site Web.

1.36 Ayants cause et cessionnaires

Les présentes conditions de la convention vous lient et lient chaque titulaire du Compte conjoint et chacun de vos ayants cause, cessionnaires et représentants légaux.

1.37 Consentement à la réception de documents électroniques

Vous consentez (« Consentement ») à la transmission électronique des documents et des autres informations suivantes (« Documents ») par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC :

1. les relevés de Compte et de Produit;
2. les modifications aux Conditions de la convention ainsi qu'aux conditions applicables aux Comptes, Produits ou services;
3. les modifications aux taux d'intérêt et au mode de calcul des intérêts, aux frais et aux autres éléments, aux Comptes, aux produits ou aux services pouvant être affichés sur le Site Web ou mentionnés dans les documents d'information que nous vous avons fournis pour les nouveaux Comptes, Produits et services;

4. les communications au sujet des présentes Conditions de la convention, notamment les modifications et les confirmations;

5. les autres confirmations, avis ou renseignements que nous devons en vertu de la loi vous fournir par écrit relativement à vos Comptes et Produits.

Le présent Consentement s'applique à tous les Comptes et Produits que vous détenez auprès de la BPC et prendra effet immédiatement à votre acceptation des présentes Conditions de la convention.

Vous devez nous fournir votre adresse électronique (ou numéro de téléphone pour la messagerie texte) afin de recevoir des communications électroniques de la BPC. Vous devez nous informer de tout changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone pour la messagerie texte, et la BPC ne sera pas responsable envers vous des pertes ou réclamations attribuables au fait que vous n'avez pas reçu d'avis, de documents ou d'autres renseignements parce que vous n'avez pas mis à jour votre adresse électronique auprès de la BPC.

Si un Document est mis à votre disposition par voie électronique pour une période limitée, période qui vous sera indiquée au moment de la transmission du Document, il vous incombe d'en garder les copies dont vous avez besoin.

Vous convenez d'accéder aux Services bancaires en ligne BPC au moins une fois par mois pour passer en revue les Documents. Vous confirmez avoir la capacité technique et les ressources nécessaires pour le faire. Vous reconnaissez que les exigences techniques et de sécurité pour l'accès aux Services bancaires en ligne BPC peuvent changer de temps à autre. Si vous êtes incapable d'accéder aux Services bancaires en ligne BPC pour remplir vos obligations en vertu du présent article pour quelque raison que ce soit, vous devez révoquer votre Consentement de la façon prévue à la rubrique « Mode de révocation du Consentement » (voir l'article 1.38).

La BPC se réserve le droit de vous transmettre les Documents par remise sous format papier si nous sommes incapables de vous les transmettre par voie électronique par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC ou par courriel, si nous avons des raisons de croire que vous ne les avez peut-être pas reçus ou si nous estimons par ailleurs que cela est approprié. Toute transmission en format papier vous sera adressée à l'adresse postale la plus à jour que nous avons au dossier pour votre Compte.

1.38 Mode de révocation du Consentement

Vous pouvez révoquer votre Consentement à la réception de Documents par voie électronique en tout temps en composant le 1-800-663-0324 pendant les heures de bureau ou en nous informant par courrier ordinaire à Banque Peoples du Canada, 888, rue Dunsmuir, bureau 100, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4. Nous confirmerons que nous avons reçu votre révocation et vous indiquerons le moment de sa prise d'effet par écrit par voie électronique ou en format papier.

1.39 Consentement à la fourniture de Comptes et de Produits

Vous convenez que vous avez donné votre consentement expresse à la fourniture par la BPC de Comptes ou de Produits, selon le cas, à l'occasion, et reconnaissez que la BPC vous a remis un exemplaire de l'entente relative à ces Comptes ou Produits.

1.40 Alertes

La BPC vous enverra une alerte électronique si le solde de votre Compte tombe en deçà de 100,00 \$, ou de tout autre montant que vous avez précisée à la BPC, ou du montant prévu par la loi. Pour que vous puissiez recevoir les alertes

électroniques, vous devez nous fournir une adresse électronique valide, ce qui permettra à la BPC de vous envoyer ces alertes électroniques. Vous pouvez demander par écrit à la BPC de ne plus recevoir d'alertes.

1.41 Modifications aux Conditions de la convention

Sous réserve de toute disposition contraire des présentes Conditions de la convention, nous pouvons compléter ou modifier les présentes Conditions de la convention de temps à autre. Vous convenez qu'en utilisant les Services bancaires en ligne BPC ou en continuant d'utiliser vos Comptes et Produits après la date d'entrée en vigueur, vous acceptez la version modifiée des Conditions de la convention. Si vous n'êtes pas d'accord avec une modification, vous devez immédiatement révoquer votre Consentement de la façon prévue à la rubrique « Mode de révocation du Consentement » (voir l'article 1.38). Nous nous conformerons à l'ensemble des lois et règlements applicables qui concernent les exigences de communication de l'information.

2. COMPTE e-SAVINGS

Le présent article 2 renferme d'importantes informations, modalités et conditions supplémentaires que vous devez connaître au sujet de votre Compte e-Savings. Votre demande d'ouverture d'un Compte e-Savings constitue votre reconnaissance et acceptation des modalités et conditions supplémentaires suivantes contenues au présent article 2. Vous convenez également que la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » s'applique au Compte e-Savings. Vous pouvez consulter la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » sur le Site Web. En cas de conflit entre les présentes conditions et la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers », la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » prévaut, mais seulement dans la mesure du conflit.

2.1 Intérêt

L'intérêt sur votre Compte est calculé quotidiennement sur le solde de clôture et versé mensuellement. Le taux d'intérêt payable sera notre « taux en vigueur » au moment du calcul. Notre « taux en vigueur » est le taux auquel les Compte e-Savings sont offerts à la date du calcul. Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt de temps à autre sans vous en donner préavis. Un avis relatif aux changements apportés au taux d'intérêt et à la méthode de calcul de l'intérêt sera publié sur le site Web et vous sera communiqué par l'entremise des services bancaires de la BPC.

2.2 Comptes inactifs

S'il n'y a pas eu de dépôt ou de retrait dans votre Compte pendant 12 mois, les relevés peuvent être fournis trimestriellement.

3. CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI

Le présent article 3 renferme des renseignements supplémentaires importants que vous devez connaître au sujet de votre certificat de placement garanti non enregistré BPC (un « CPG non enregistré ») et de votre CPG d'entreprise BPC (un « CPG d'entreprise »). Vous convenez également que la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » s'applique à votre CPG non enregistré. Vous pouvez consulter la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » sur le Site Web. En cas de conflit entre les présentes conditions et la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers », la « Convention de services directs – Comptes pour les particuliers » prévaut, mais seulement dans la mesure du conflit.

Vous convenez également que la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises » s'applique à votre CPG d'entreprise. Vous pouvez consulter la « Convention de services directs – Comptes pour les

petites entreprises » sur le Site Web. En cas de conflit entre les présentes conditions et la « Convention de services directs – Comptes pour petites entreprises », la « Convention de services directs – Comptes pour les petites entreprises » prévaut, mais seulement dans la mesure du conflit.

Aux fins du présent article 3, le terme « CPG » s'entend d'un CPG non enregistré ou d'un CPG d'entreprise.

Votre demande d'achat d'un CPG, que ce soit par l'intermédiaire du Site Web, des Services bancaires en ligne BPC ou d'autres moyens, constitue votre reconnaissance et acceptation des modalités et conditions contenues au présent article 3.

3.1 Définitions

Les termes suivants utilisés au présent article 3 ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« Capital » désigne le montant fourni pour l'achat du CPG.

« Date d'échéance » désigne le dernier jour de la durée.

« Demande d'opération » désigne une demande d'achat de CPG que nous avons reçue.

« Durée » désigne la durée demandée du CPG commençant à la date à laquelle la BPC reçoit les fonds compensés afférents au capital.

« Porteur inscrit » désigne la personne ou l'entreprise dont le nom figure dans le registre de la BPC à l'égard du CPG.

« vous », « votre » et « vos » réfèrent à la partie qui achète le CPG ou le porteur inscrit du CPG.

3.2 Conditions régissant les CPG

Pour chaque CPG que vous achetez auprès de nous, le capital doit être payé (a) à l'égard du premier CPG que vous achetez auprès de nous, au moyen d'un chèque préimprimé tiré de votre Compte externe ou (b) à l'égard de tout CPG ultérieur que vous achetez auprès de nous, au moyen d'un chèque préimprimé tiré de votre Compte externe ou d'un transfert électronique de fonds provenant d'un Compte BPC existant. Nous pouvons conserver ces chèques, ou des copies, dans nos dossiers aux fins de vérifications futures de signature. Vous pouvez acheter votre CPG seulement au moyen de fonds canadiens.

L'intérêt sur le capital sera calculé et payable à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé (si celui-ci est autorisé) à notre taux en vigueur au moment de l'achat du CPG. L'intérêt commence à s'accumuler au début de la durée et cesse de s'accumuler à la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé.

Nous garantissons le remboursement du capital en fonds canadiens au titulaire inscrit à la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé. L'intérêt sera payé conformément aux dispositions des présentes Conditions de la convention et les renseignements seront inscrits au registre de la BPC au moins 5 jours avant la Date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.

Le capital, avec les fonds reçus des autres personnes qui investissent dans les produits de la BPC, peuvent être, au gré de la BPC, investis dans des valeurs mobilières et des placements, ou prêtés à l'égard de valeurs mobilières ou de placements, qui sont permis par les lois applicables.

Si vous achetez votre CPG en recourant aux Services bancaires en ligne BPC, nous vous remettrons une confirmation de votre achat de CPG par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC. Si vous ne recevez pas cette confirmation par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC, veuillez communiquer avec nous

immédiatement au 1-833-309-4860 (numéro sans frais) ou au 778- 309-4860 (appels en Colombie-Britannique).

Si vous découvrez des erreurs ou des omissions concernant votre CPG dans les Services bancaires en ligne BPC, dans votre courriel de confirmation ou dans toute autre correspondance, vous devez nous en informer dans les 7 jours de la date de la correspondance. Nous considérerons toute correspondance avec vous comme étant exacte si nous ne recevons pas d'avis contraire de votre part, conformément au présent paragraphe. Nous ne saurions être tenus responsables envers vous des pertes ou des réclamations attribuables à des erreurs ou omissions dans la correspondance avec vous, y compris si votre courriel de confirmation est retardé ou non reçu pour quelque raison que ce soit.

Au remboursement par la BPC du capital du CPG avec intérêts conformément à l'article 3.3 ci-dessous, les valeurs mobilières détenues à l'égard de ce CPG deviendront la propriété de la BPC sans être assujetties aux conditions du CPG et aux présentes Conditions de la convention sans cession ou libération officielle de votre part, et tout l'intérêt reçu en excédent du montant d'intérêt qui vous est payable sera conservé par la BPC à titre de rémunération pour sa garantie prévue au présent article 3.2 et pour ses services fournis.

Sauf indication contraire ou autorisation de notre part, le CPG n'est pas remboursable avant la Date d'échéance. Toutefois, nous pouvons rembourser votre CPG sans pénalité avant la Date d'échéance si vous décédez.

Nous ne sommes pas tenus de reconnaître une autre personne que le titulaire inscrit comme ayant un intérêt à l'égard du CPG. Nous accepterons les instructions relatives au CPG uniquement du titulaire inscrit ou des Personnes autorisées. Nous ne sommes pas tenus d'obtenir la permission de toute autre personne.

Vous êtes exclusivement responsable de l'exactitude de vos demandes d'opérations et des autres instructions. Nous avons le pouvoir discrétionnaire exclusif de donner suite ou non à une demande d'opération ou à une instruction que vous nous avez communiquée, y compris par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne BPC au moyen de l'utilisation de votre mot de passe, que la demande d'opération ou l'instruction ait été communiquée par vous, par autrui ou par erreur, et nous n'engagerons pas notre responsabilité si nous donnons suite ou omettons de donner suite à une demande d'opération ou à une instruction. Nous pouvons déterminer, à notre entière discrétion, s'il y a lieu d'accepter ou non et de traiter ou non toute demande d'opération. Si votre demande d'opération est inacceptable pour nous, elle sera annulée sans préavis. Nous pouvons solliciter des renseignements supplémentaires de votre part avant de traiter toute demande d'opération ou instruction.

Nous pouvons conserver des registres et des enregistrements de l'ensemble des demandes d'opération et des instructions, et ces registres seront concluants et vous lieront dans le cadre de tout différend, y compris une instance judiciaire, à titre de preuve de la demande d'opération ou de l'instruction, en l'absence de preuve claire que nos registres sont erronés ou incomplets. Nous ne saurions être tenus responsables de quelque manière pour l'absence de transmission ou le délai de réception d'une demande d'opération ou d'une instruction pour cause de négligence, d'omission ou d'autres circonstances échappant à notre contrôle, notamment les actes ou les omissions des fournisseurs, une panne d'équipement électronique ou mécanique ou de lignes de communication, des problèmes de connexion, le vol, les pannes d'électricité et les problèmes d'équipement ou de logiciels.

Veuillez communiquer avec nous pour obtenir des renseignements sur la façon de transférer votre CPG. Un CPG est réputé transféré seulement lorsque le transfert est inscrit dans le registre de la BPC.

3.3 Modalités et conditions régissant les CPG non enregistrés

Les conditions complémentaires contenues au présent article 3.3 s'appliquent uniquement aux CPG non enregistrés.

L'intérêt est composé sur les CPG non enregistrés qui ont une durée initiale de 15 mois ou plus, mais l'intérêt n'est

pas composé sur tout autre CPG non enregistré. Vous pouvez nous donner comme instruction de transférer l'intérêt accumulé hors de votre CPG non enregistré, et cet intérêt accumulé ne sera pas composé sur le CPG non enregistré à compter du transfert.

Les CPG non enregistrés ne sont pas remboursables avant l'échéance. Les CPG non enregistrés ne sont ni transférables ni cessibles sans l'approbation écrite expresse de la BPC. Un transfert ou une cession est assujéti aux droits de compensation de la BPC, sauf si elle y renonce expressément par écrit.

Si nous n'avons pas reçu d'instructions de placement de vous avant ou à la Date d'échéance, le capital et tout l'intérêt accumulé seront réinvestis dans un nouveau CPG non enregistré pour la même durée au taux d'intérêt en vigueur applicable aux CPG non enregistrés sans que vous ayez à signer une autre convention à cet égard; toutefois, si vous nous fournissez une instruction de placement dans les 10 Jours ouvrables suivant la Date d'échéance et sollicitant le retrait de tout ou partie du solde du capital de votre CPG non enregistré échu et de l'intérêt accumulé, nous payerons au(x) titulaire(s) inscrit(s) l'intérêt sur le montant du capital que vous voulez retirer, au taux d'intérêt applicable au CPG non enregistré échu, pour la période tombant entre la date d'échéance et la date à laquelle nous recevons votre instruction de placement (période qui ne peut pas être supérieure à 10 Jours ouvrables), et nous rembourserons le montant retiré et l'intérêt accumulé aux titulaires inscrits conformément au paragraphe suivant.

À la Date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé (si celui-ci est autorisé), et lorsque nous avons comme instruction de ne pas réinvestir le capital ou l'intérêt dans un autre de nos produits financiers, le capital et l'intérêt accumulés sont versés au(x) titulaire(s) inscrit(s) au moyen d'un transfert électronique de fonds au Compte externe du ou des titulaires inscrits. Les fonds sont payables uniquement au(x) titulaire(s) inscrit(s), et à nulle autre personne.

Rév. : Le 13 juin 2022